

Approche paysagère au niveau marin

Note d'orientation pour les délégations de l'UE

La présente note vise à clarifier le concept d'une « **approche de paysage marin** » dans le contexte de la conservation, et guider les services et les délégations de l'UE dans l'élaboration d'actions et s'aligner sur l'« approche paysage » promue au sens large par l'UE. Cette approche sous-tend l'orientation stratégique de l'UE en matière de conservation de la biodiversité, telle qu'elle est décrite dans les publications « *Au-delà de...* » (par exemple, « *Au-delà des éléphants* »).

En appliquant cette approche, nous visons à **améliorer la cohérence et la synergie de nos interventions**, ce qui aura des effets bénéfiques sur la biodiversité, le climat et le développement durable.

I. Définition

Tout comme dans une approche paysage au niveau terrestre, l'approche de paysage au niveau marin est une stratégie intégrée centrée sur l'homme qui favorise le développement économique local et améliore les moyens de subsistance tout en préservant les écosystèmes marins et côtiers ainsi que la faune et la flore.

Cette approche commence par l'identification des zones marines et côtières présentant des préoccupations ou des opportunités significatives en matière de biodiversité. Elle implique également la cartographie des parties prenantes et des activités affectant ces zones, telles que les communautés riveraines dépendant de la pêche, de l'aquaculture ou du tourisme.

Les actions sont développées pour traiter l'ensemble du « système » ayant un impact sur ces zones de conservation prioritaires, plutôt que de se concentrer exclusivement sur les zones elles-mêmes. En conséquence, la portée géographique des interventions est élargie pour inclure une zone plus vaste, appelée « paysage marin », qui entoure une ou plusieurs zones de biodiversité d'importance spécifique, en fonction du système le plus cohérent de caractéristiques biologiques, économiques et de gouvernance. Un « paysage marin » peut également être transfrontalier et/ou se trouver en partie dans des zones situées au-delà des juridictions nationales.

Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de prendre également en considération les parties prenantes qui ne se trouvent pas à proximité immédiate, mais dont les activités, telles que la pêche en mer ou le transport maritime, ont un impact significatif sur les zones clés pour la biodiversité. Cependant, le cœur de l'action doit être organisé autour d'une zone géographiquement cohérente au sein d'un « paysage marin ».

For more information contact:

INTPA.F2: Aymeric ROUSSEL aymeric.rousseau@ec.europa.eu

NEAR.A3: Federica LA CHINA federica.la-china@ec.europa.eu

B4Life 2.0 Facility: Geraldo CARREIRO geraldocarreiro@agrecob4life.be

Biodiversity for Life group on capacity4dev: https://capacity4dev.europa.eu/groups/b4life_en

Conformément à l'approche paysage en milieu terrestre (voir l'encadré ci-dessous), **l'approche du paysage marin s'articule autour de trois piliers : la conservation, l'économie bleue durable et la gouvernance** (en particulier par le biais de la gestion intégrée des zones côtières et de l'aménagement de l'espace marin).

Identification des zones de biodiversité marine et côtière prioritaires pour la conservation

Les zones prioritaires pour la biodiversité peuvent être identifiées sur la base d'une ou d'une combinaison de désignations/reconnaitssances spécifiques, notamment :

- **Les zones marines d'importance écologique ou biologique** (ZIEB)⁽¹⁾, qui sont des zones spéciales favorisant le bon fonctionnement de l'océan et les nombreux services qu'il fournit. L'identification des ZIEB repose sur sept critères : i) Caractère unique ou rare ; ii) Importance particulière pour les étapes du cycle biologique des espèces ; iii) Importance pour les espèces et/ou les habitats menacés, en voie de disparition ou en déclin, iv) Vulnérabilité, fragilité, sensibilité ou lenteur de la reconstitution ; v) Productivité biologique ; vi) Diversité biologique et vii) le caractère naturel². Les ZIEB prises en compte par la CdP de la CDB sont [disponibles sur cette carte](#).
- **Sites Ramsar**, zones humides désignées comme étant d'importance internationale en vertu de la Convention sur les zones humides (Ramsar, 1971), y compris les zones humides côtières et marines ([lien vers les cartes](#)).
- **Les zones clés pour la biodiversité** (KBA), qui abritent des populations critiques d'espèces menacées dans le monde. Les zones clés pour la biodiversité sont définies par des [critères spécifiques](#) tels que l'intégrité de l'écosystème et le caractère irremplaçable ([lien vers les cartes](#)).
- **Réserves de biosphère de l'UNESCO**, qui intègrent la gestion des systèmes sociaux et écologiques. ([lien vers la liste et la carte](#)).
- **Sites du patrimoine mondial de l'UNESCO** qui sont des sites du patrimoine culturel et naturel d'une valeur exceptionnelle pour l'humanité. ([lien vers la liste et la carte](#)).

Parmi les autres références, citons :

- **Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité** (ZICO), axées sur la conservation internationale des populations d'oiseaux ([lien vers les cartes](#)).
- **Les zones importantes pour les mammifères** marins (ZIMM), en tant que parties distinctes de l'habitat, importantes pour les espèces de mammifères marins, qui ont le potentiel d'être délimitées et gérées pour la conservation ([lien vers les cartes](#)).
- **Zones importantes pour les tortues marines** (ZITM, [lien vers les lignes directrices](#)).
- **Zones importantes pour les requins et les raies** (ZIPR, [lien vers la définition et les cartes](#)).

L'approche paysage

L'approche paysage de l'UE identifie les principales zones de biodiversité ainsi que les acteurs et les activités qui ont un impact sur elles. Elle se concentre sur l'ensemble du « système » d'interactions, élargissant le champ d'action à une zone plus vaste, géographiquement définie, appelée « paysage », autour des zones prioritaires pour la biodiversité. Les paysages peuvent être transfrontaliers et s'articulent autour de trois piliers : la **conservation**, **l'économie verte** et la **gouvernance territoriale**.

Les zones identifiées pour la conservation peuvent bénéficier d'un statut spécial, comme les aires marines protégées (AMP), y compris sous différents noms ou formes (parcs marins, zones de conservation marine, réserves marines, sanctuaires marins), mais aussi les zones d'interdiction de pêche, les aires conservées par les autochtones et les communautés (ICCA), les fermetures de pêcheries, les zones à éviter (ATBA), les aires marines gérées localement (LMMA).

II. Comment mettre en œuvre l'approche de « paysage marin » ?

Exemples d'activités

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'activités relevant des trois piliers de l'approche « paysage marin » :

Pilier 1 : Conservation et restauration

- **Identification des zones prioritaires pour la conservation** : utilisation des statuts existants (AMP, etc.) et des désignations pour des critères liés à la biodiversité (KBA, IMMA, site Ramsar, etc.).
- Identifier les parties prenantes et les activités qui ont ou pourraient avoir un impact sur la santé de ces zones prioritaires pour la conservation.
- **Cadre de financement et d'investissement** : Établir des possibilités de financement transfrontalières, interprofessionnelles et pluriannuelles qui soient stables, diversifiées et suffisamment importantes pour soutenir toutes les activités prioritaires de conservation du milieu marin.
- **Recherche et surveillance écologique** : Utilisation de technologies de pointe pour étudier les modifications de l'habitat, informer la gestion de la pêche et améliorer la conservation de la connectivité des paysages marins.
- **Gestion des AMP** : Renforcer les institutions de gestion des AMP en concevant des structures de gouvernance inclusives et transparentes, en développant les compétences du personnel des AMP, en développant des plans de gestion, en élaborant et en rendant opérationnels les protocoles de surveillance et de contrôle, en développant des programmes de travail et des budgets, en rendant opérationnelles les sanctions et les pénalités, en concevant des stratégies pour l'engagement des parties prenantes, pour l'éducation et la sensibilisation, pour le financement à long terme, pour la communication... en garantissant le financement à long terme, l'application de la loi et l'engagement de la communauté.
- **Désignation de réserves** : Établissement de zones d'interdiction de pêche et de réserves en consultation avec les scientifiques et les communautés côtières.
- **Préservation de l'habitat du carbone bleu** : Restauration d'habitats tels que les herbiers marins pour le piégeage du carbone et les défenses naturelles contre les effets du climat.
- **Restauration des zones de transition** : Préservation des zones entre les écosystèmes, telles que les mangroves, afin de soutenir les écosystèmes adjacents.
- **Conception de corridors maritimes** : Prendre en compte les écorégions marines et les grands écosystèmes marins pour concevoir des corridors maritimes et améliorer la protection.
- **Renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement** : Sensibiliser les communautés à l'importance des ressources océaniques, aux menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins, en soulignant leur valeur socio-économique, les possibilités de pratiques durables et les avantages de la conservation pour les communautés côtières. Impliquer les communautés dans la gestion et le suivi scientifique des zones clés.

- **Renforcer les capacités de conservation des marins** : Renforcer les compétences des marins en matière de pratiques de conservation, en particulier celles liées au transport maritime et aux solutions opérationnelles qui protègent les écosystèmes marins (réduction du bruit sous-marin, réduction des risques de collision avec les mammifères marins, pratiques d'éco-mouillage, pratiques de gestion des déchets...).
- **Promouvoir des solutions basées sur la nature** : mettre en place des rivages vivants, des récifs d'huîtres, des herbiers marins et des zones humides pour fournir des habitats aux espèces marines, réduire l'érosion, filtrer les polluants et protéger les côtes des tempêtes et de l'élévation du niveau de la mer. Ces solutions devraient être intégrées dans les projets de développement côtier, y compris les ports.

Pilier 2 : Économie bleue durable

Établir le dossier économique d'une approche fondée sur le paysage marin : recueillir des informations sur les valeurs, les besoins et les priorités des différentes parties prenantes en ce qui concerne le paysage marin. Identifier les opportunités économiques liées à la santé des écosystèmes marins et à la réduction des impacts sur ces écosystèmes grâce à l'engagement actif du secteur privé. Déterminer comment la pêche, le tourisme et d'autres activités peuvent garantir la santé à long terme du paysage marin, par exemple en intégrant des industries multiples telles que la culture marine d'algues, de coquillages, de poissons et la production d'énergie renouvelable.

Identifier et soutenir les pratiques durables au niveau sectoriel, par exemple :

Pêche

- **Améliorer les plans de gestion** : Renforcer la mise en œuvre des plans de gestion de l'espace et de la pêche en mettant l'accent sur une application plus efficace.
- **Gestion basée sur les écosystèmes** : Promouvoir une gestion des pêches fondée sur les écosystèmes (EBFM) afin de préserver la santé et la productivité des écosystèmes tout en répondant aux besoins des pêcheries.
- **Limites de capture** : Mesures techniques de gestion de la pêche : fixation de limites de captures/quotas, restrictions ou réglementations des engins, fermetures saisonnières, rotation des zones de pêche.
- **Programmes de remplacement des engins de pêche** : Mettre en œuvre des programmes offrant des prêts sans intérêt aux pêcheurs pour qu'ils remplacent les engins de pêche nuisibles par d'autres plus durables, ou proposer une formation à d'autres moyens de subsistance.
- Mettre l'accent sur la formation aux techniques non destructives, en particulier pour les femmes et les jeunes, telles que la récolte durable de coquillages.
- **Renforcement des capacités** : Renforcer les capacités organisationnelles et commerciales des associations locales de pêcheurs afin de réduire la dégradation des écosystèmes.
- **Soutenir les chaînes de valeur durables** : Aider les MPME et les associations de pêche locales à développer des chaînes de valeur durables pour le poisson. Encourager la commercialisation du poisson pêché de manière durable en offrant des incitations telles que des primes de prix, des marchés sûrs ou des parts de marché plus importantes (par exemple, par le biais de normes de certification).
- **Promouvoir la consommation durable** : Encourager l'utilisation d'espèces locales sous-exploitées qui sont moins soumises à des pressions environnementales, réduisant ainsi la pression sur les populations surexploitées.
- **Recherche et développement** : Soutenir la recherche scientifique et les avancées technologiques axées sur le marché, telles que les engins de pêche à faible impact et les méthodes de chalutage intelligentes.

Aquaculture

- **Développer des pratiques aquacoles durables** : Soutenir la création de cadres réglementaires, d'outils de zonage et de projets de démonstration qui améliorent les techniques d'aquaculture en mettant l'accent sur la réduction de l'impact sur l'environnement.
- **Promouvoir la gestion durable des aliments pour animaux** : Promouvoir l'utilisation d'ingrédients alimentaires d'origine durable, tels que les insectes ou les algues, et mettre en œuvre des pratiques qui réduisent les déchets alimentaires.
- **Encourager l'aquaculture multi-trophique intégrée (AMTI)** : mettre en œuvre des systèmes dans lesquels plusieurs espèces marines de différents niveaux trophiques sont élevées à proximité les unes des autres, ce qui permet aux déchets d'une espèce de servir d'intrants à une autre, améliorant ainsi la durabilité globale.
- **Intégrer la restauration de l'habitat** : Améliorer les environnements aquacoles en intégrant des efforts de restauration de l'habitat, tels que l'installation de récifs artificiels ou la création de parcs à huîtres, afin de soutenir la santé et la biodiversité de l'écosystème.

Énergies marines renouvelables

- Promouvoir le développement de parcs éoliens en mer et d'hydroliennes, en veillant à ce que leur emplacement et leur conception réduisent au minimum les incidences sur la biodiversité marine. Dans la mesure du possible, ces structures devraient également servir de récifs artificiels pour soutenir la vie marine.

Tourisme

- Élaborer et mettre en œuvre des plans de tourisme durable soutenus par des infrastructures, des équipements et des politiques adéquats qui garantissent la viabilité financière.
- **Promouvoir des activités touristiques respectueuses de l'environnement qui créent des emplois décents pour les communautés locales** : tourisme de pêche, sentiers sous-marins, observation des mammifères marins et des oiseaux, initiatives scientifiques participatives.
- **Développer des infrastructures touristiques côtières durables** : veiller à ce que les principes de conception durable soient intégrés dès le départ, notamment en minimisant la consommation d'énergie et d'eau, en incorporant des sources d'énergie renouvelables et en mettant en œuvre des mesures de contrôle de la pollution.

Accès financier

- **Améliorer l'accès financier des petites entreprises locales** : Développer et élargir l'accès à des produits et services financiers adaptés, tels que les microfinancements. Lier ces services financiers à des programmes de subsistance alternatifs, permettant la création d'entreprises communautaires durables.

Pilier 3 : Gouvernance

- **Cadres habilitants** : Établir et appliquer des réglementations aux niveaux local, national et régional qui favorisent la conservation du milieu marin. Il s'agit notamment de lutter contre la pollution marine, de réduire les plastiques à usage unique, de soutenir les gouvernements dans leur lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)... Renforcer le rôle et la mise en réseau des organismes de coordination, tels que les organismes régionaux de pêche et les réseaux de aires marines protégées (AMP).

- **Participation des parties prenantes** : Impliquer les communautés locales, les agences gouvernementales, les organisations environnementales et les entreprises dans le processus de planification et de mise en œuvre. La participation de tous est la clé d'une gouvernance réussie et d'une durabilité à long terme.
- **Soutien aux organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP)** : Renforcer leurs efforts pour gérer durablement les stocks de poissons dans de vastes zones marines, en tenant compte à la fois de la santé de l'écosystème et de l'impact sur les communautés locales.
- **Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)** : Mettre en œuvre la GIZC en tant que gestion coordonnée des zones côtières afin d'équilibrer les objectifs environnementaux, économiques, sociaux, culturels et récréatifs. La GIZC met l'accent sur l'approche « de la crête à la récif », en s'attaquant aux menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins et qui proviennent de sources terrestres.
- **Planification de l'espace marin** : utiliser la planification de l'espace marin aux niveaux régional et national pour cartographier et répartir la distribution spatiale et temporelle des activités humaines dans les zones marines.
- **Suivi et évaluation** : Mettre en œuvre des systèmes de surveillance solides pour suivre l'évolution du paysage marin au fil du temps.
- **Soutien aux systèmes de gestion des connaissances et de l'information** : Renforcer les systèmes de gestion des connaissances et de l'information pour soutenir la prise de décision et améliorer l'efficacité des mesures de gouvernance.

Activités transversales

- **Évaluation complète du paysage marin** : Procéder à une évaluation approfondie du paysage marin, en identifiant les parties prenantes et les activités qui ont ou pourraient avoir un impact sur sa santé.
- **Renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement** : Sensibiliser les communautés à l'importance des ressources océaniques, aux menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins, en soulignant leur valeur socio-économique, les possibilités de pratiques durables et les avantages de la conservation pour les communautés côtières. Souligner l'importance de la diversification de la production locale et impliquer les communautés dans la gestion et le suivi scientifique des zones prioritaires.

III. Contexte

En décembre 2022, la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté un cadre mondial pour la biodiversité visant la conservation et la gestion durable de 30 % de la surface des terres et des océans de la planète d'ici à 2030 (objectif 30x30). À l'heure actuelle, seuls 8 % environ des océans sont désignés comme zones marines protégées (ZMP), dont la plupart ne répondent pas à des normes de protection efficaces. La couverture mondiale des autres mesures de conservation efficaces (OECM) est moins bien documentée, mais elles sont de plus en plus reconnues pour leur potentiel à contribuer à la réalisation de l'objectif 30x30.

Il est urgent d'agir pour intensifier la conservation et la gestion durable des zones marines et côtières afin d'atteindre ces objectifs. Cela est également crucial pour les objectifs climatiques, étant donné le rôle vital des écosystèmes marins dans le piégeage du carbone et la régulation du climat, comme cela a été souligné lors de la COP 28 sur le climat à Dubaï.

Par le biais de son « Pacte vert », l'UE s'est engagée non seulement à atteindre ces objectifs en matière de biodiversité et de climat, mais aussi à **jouer un rôle moteur dans leur réalisation au niveau mondial**. Cela implique de fournir un soutien financier et technique aux partenaires en développement.

Le Pacte vert de l'UE prévoit une intégration renforcée des objectifs environnementaux et climatiques, notamment en ce qui concerne la biodiversité, les forêts, les océans et les sols, dans les politiques, les plans et les investissements soutenus par l'UE dans tous les secteurs de coopération.

Dans le rapport de leur premier atelier conjoint (2021), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignent que la gestion intégrée des paysages terrestres et marins peut minimiser de manière significative, voire inverser, les impacts négatifs du changement climatique et de la perte de biodiversité. Ces zones multifonctionnelles renforcent la résilience des écosystèmes, soutiennent la biodiversité et fournissent des services essentiels aux communautés humaines.

Annexe

Lignes directrices pour aider les Délégations de l'UE à choisir des indicateurs pour le suivi des actions de la composante Océans de l'initiative phare NaturAfrica

L'Union européenne (UE) finance quatre programmes régionaux axés sur la conservation des écosystèmes (y compris les zones côtières et la haute mer), la bonne gouvernance et une économie bleue durable dans les zones marines et côtières de l'Afrique subsaharienne¹. Ces programmes sont les suivants :

- Programme pour un océan durable en Afrique de l'Ouest (WASOP)
- Programmes durables pour l'océan Indien occidental (SWIOP)
- Océan Durable et Économie Bleue en Afrique centrale (ODEBAC)
- Courant bleu de Benguela - Conservation intégrée et utilisation durable du grand écosystème marin du courant de Benguela (BCLME) pour une économie bleue durable

Ces programmes visent à s'aligner sur une approche intégrée de paysage au niveau marin dérivant de l'approche du « paysage » conçue dans l'initiative NaturAfrica, basée sur trois piliers : (i) la **conservation de la biodiversité**, (ii) l'**économie verte/bleue** et (iii) la **gouvernance territoriale**. Ces initiatives comprennent des actions régionales et bilatérales de l'UE en Afrique subsaharienne, ainsi que des actions financées par ses États membres.

Comme dans une approche paysage au niveau terrestre, travailler dans le cadre d'un paysage marin implique d'adopter une perspective intégrée pour gérer les écosystèmes marins et côtiers, en se concentrant sur la conservation et la gouvernance régulant les activités humaines.

L'approche de paysage marin fait également appel à des concepts écologiques tels que la taille et la qualité de l'habitat, la diversité et la représentation de l'habitat, la connectivité écologique et la fragmentation.

Compte tenu de la diversité des références sur la définition d'un paysage marin, du large éventail de zones géographiques et thématiques couvertes par les projets sous l'égide de « NaturAfrica » et de la nécessité d'une évaluation cohérente au niveau du

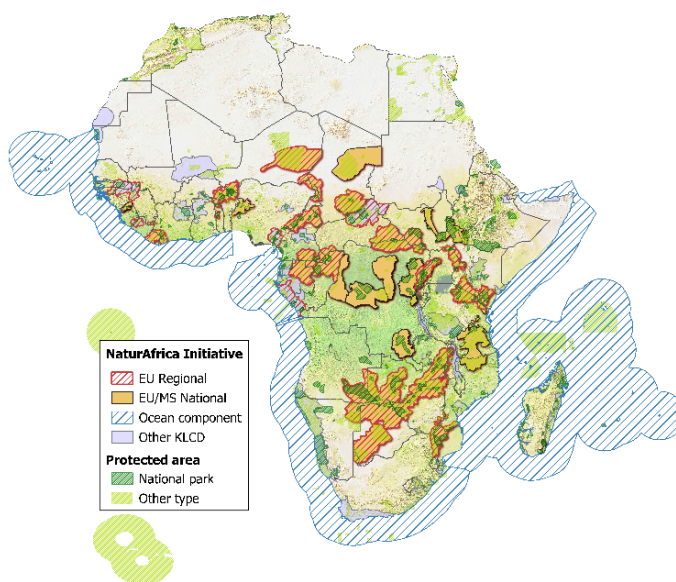


Figure1 : couverture géographique de l'initiative NaturAfrica, y compris les quatre programmes océaniques régionaux.

¹ Ces programmes visent également à soutenir les zones marines protégées en haute mer et la mise en œuvre rapide de l'accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (accord BBNJ).

programme, du pays et du continent, INTPA-F2 a élaboré un ensemble de lignes directrices et d'indicateurs de base à intégrer dans tous les cadres logiques au niveau des résultats.²

La série d'indicateurs communs axés sur les résultats a été sélectionnée sur la base d'une analyse approfondie (i) des enseignements tirés de programmes similaires antérieurs, (ii) des outils existants pour la collecte de données et l'établissement de rapports, (iii) des indicateurs existants dans le cadre de résultats global pour l'Europe, le cadre global pour la biodiversité, les objectifs de développement durable et d'autres indicateurs externes pertinents pour chacun des piliers, et de leur facilité d'utilisation (voir la section suivante). La présente note d'orientation repose également sur une analyse approfondie des cadres logiques et des indicateurs figurant dans les quatre documents d'action associés à ces programmes. En examinant ces cadres existants, la présente note vise à garantir que les indicateurs harmonisés proposés s'alignent sur les structures actuelles tout en fournissant une approche standardisée pour tous les programmes.

Rôle des différentes parties prenantes

Les différentes parties prenantes impliquées dans le mécanisme de rapport de la composante océanique de l'initiative phare NaturAfrica, et leurs rôles respectifs, sont les suivants :

1. **Délégations de l'UE** : Les EUD doivent s'assurer que les indicateurs harmonisés sont intégrés dans le cadre logique des actions dans tous les paysages marins et que les partenaires de mise en œuvre (IP) ont budgétisé les ressources nécessaires pour garantir la collecte des informations requises.
2. **Partenaires de mise en œuvre (IP)** : Les partenaires de mise en œuvre sont responsables de la mise en œuvre de la collecte de données, de l'établissement de rapports sur les indicateurs harmonisés et de l'encodage des progrès réalisés dans le cadre d'OPSYS.
3. **Centres d'excellence (CoE)** : Les observatoires régionaux (OBAPAO³, OFAC⁴, et RCMRD⁵) soutenus par l'initiative des centres d'excellence (CoE) gérée par le CIFOR-ICRAF, seront chargés de calculer les indicateurs de base de NaturAfrica et tous les autres indicateurs pertinents basés sur les données Copernicus et les applications de télédétection, de développer la plateforme continentale NaturAfrica (à développer par l'OFAC) qui constituera le centre d'accès à toutes les données disponibles pour contrôler l'impact de l'initiative NaturAfrica, et de fournir une assistance technique pour l'utilisation de l'imagerie satellitaire et des produits Copernicus aux parties prenantes de NaturAfrica.
4. **B4Life 2.0 et B4Life-Crisis** : ces deux structures gérées par le siège assureront la liaison entre les services de l'INTPA et les délégations de l'UE, l'assistance technique régionale et les partenaires de mise en œuvre, assureront la coordination entre les différents programmes (par exemple CoE-NaturAfrica), fourniront une assistance technique pour la contractualisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets lorsqu'il n'y a pas d'assistance technique régionale ou lorsqu'un soutien supplémentaire est nécessaire.

² Directives de suivi et d'évaluation de NaturAfrica : https://capacity4dev.europa.eu/library/guidelines-naturafrika-indicators-lignes-directrices-des-indicateurs-pour-naturafrika_en?listing=group_library&refgid=935

Fiches méthodologiques des indicateurs NaturAfrica :

³ Observatoire des aires protégées et de la biodiversité en Afrique de l'Ouest, <https://www.obapao.org/fr>

⁴ Observatoire des forêts d'Afrique centrale, <https://www.observatoire-comifac.net/>

⁵ Centre régional de cartographie des ressources pour le développement, <https://rcoe-geoportal.rcmr.org/>

Indicateurs de base pour les actions de NaturAfrica concernant les zones marines et côtières

Ce document fournit des conseils aux délégations de l'UE en Afrique subsaharienne sur l'élaboration d'un cadre de suivi harmonisé pour quatre programmes régionaux axés sur les zones marines et côtières. Chaque programme repose sur trois piliers principaux – la **gouvernance, l'économie bleue et la conservation de la biodiversité** – qui reflètent l'approche de l'initiative NaturAfrica pour les zones terrestres. L'harmonisation du suivi entre les programmes est essentielle pour garantir la cohérence, la comparabilité et l'efficacité de l'évaluation des résultats, et ce document présente un ensemble d'indicateurs communs pour chaque pilier.

La collecte systématique de données de terrain sur les paysages marins et côtiers reste un défi. La nature ouverte de l'océan, le coût de la mise en place d'infrastructures de mesure et la nature informelle de nombreux secteurs économiques connexes sont autant de difficultés à surmonter. Les indicateurs harmonisés pour les programmes océaniques énumérés ci-dessous permettent de renforcer la convergence des programmes et d'identifier les zones pilotes et les initiatives à reproduire et à développer.

L'objectif est de créer un cadre de suivi **normalisé au niveau des résultats** pour ces programmes :

- Permettre la comparaison entre les régions.
- Assurer l'alignement sur les cadres européens et mondiaux plus larges, notamment le Cadre Mondial pour la Biodiversité (CMB) et les Objectifs de Développement Durable (ODD).
- Faciliter l'évaluation de l'efficacité du programme en ce qui concerne l'amélioration de la gouvernance, la promotion d'une économie bleue durable et la conservation de la biodiversité dans les zones marines et côtières.

Indicateurs de conservation de la biodiversité

1. Zones marines protégées et conservées

- **Indicateur** : Zones marines faisant l'objet (a) d'une protection ou (b) d'une gestion durable avec le soutien de l'UE (km²).
- **Mesure** : Superficie (km²) des AMP et/ou des OCME, et progrès vers l'objectif 30x30 à l'aide d'un outil de suivi mis à jour annuellement qui serait géré par les Centres d'excellence régionaux, mandatés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en tant que centres d'appui technique régionaux. Dans la mesure du possible, veuillez ajouter des informations sur la zone de protection stricte (catégorie 2 de l'UICN).
- **Indicateurs mondiaux** : CMB Target 1, CMB Target 3, ODD 14.5.1. Indicateur de l'UE : GEF 2.8.

2. Qualité et étendue de l'habitat

- **Indicateur** : Amélioration de la taille et de l'état des principaux habitats (récifs coralliens, mangroves, herbiers marins, etc.) dans les paysages marins soutenus par l'UE.
 - **Mesure** : Hectares restaurés et pourcentage d'habitats en bon état ; la cartographie des herbiers marins nécessitera un développement supplémentaire des données de base. Le cas échéant, veuillez ajouter des informations sur les zones adaptées aux frayères et aux zones d'alevinage.
 - **Indicateurs globaux** : Objectif 4 du CMB.
3. **Atténuation du changement climatique par le piégeage du carbone dans les habitats marins et côtiers**
- **Indicateur** : Quantité de carbone séquestrée par les habitats marins (par exemple, les herbiers marins, les mangroves) avec le soutien de l'UE.
 - **Mesure** : Tonnes de CO₂ séquestrées, calculées à partir de la surface replantée/restaurée avec l'aide de l'UE.
 - **Indicateurs globaux** : Objectif 11 du CMB.
4. **(FACULTATIF) Tendances des populations d'espèces**
- **Indicateur** : Amélioration des paramètres démographiques (nombre d'individus, taux de croissance de la population, succès de la reproduction) des espèces clés dans les zones soutenues par l'UE.
 - **Mesure** : Agrégé pour les espèces cibles sélectionnées montrant une amélioration de la conservation, en utilisant des méthodes adaptées à chaque espèce/groupe écologique.
 - **Indicateurs globaux** : Objectif 12 du CMB.
5. **(FACULTATIF) Pollution marine**
- **Indicateur** : (a) indice d'eutrophisation côtière ; et (b) diminution de la densité des débris plastiques grâce au soutien de l'UE.
 - **Mesures** : (a) charges de nutriments côtiers (ratios N, P, Si) par télédétection ; (b) densité des débris plastiques (micro/macro).
 - **Indicateurs mondiaux** : CMB Target 8, ODD 14.1.1

Indicateurs de l'économie bleue

1. Gestion durable de la pêche

- **Indicateur** : Adoption de pratiques de pêche durables et efficacité de celles-ci dans les zones de pêche des paysages marins soutenus par l'UE.
- **Mesure** : Proportion des stocks de poissons se situant à des niveaux biologiquement durables (ODD 14.4.1), respect des quotas de pêche et, dans

la mesure du possible, réduction des prises accessoires et sélectivité des engins de pêche.

- **Indicateurs globaux** : Cible 10 du FBG, Cible 15 du FBG, ODD 14.4.1

2. Valeur ajoutée de la pêche durable

- **Indicateur** : Pêche durable en pourcentage du PIB.
- **Mesure** : L'indicateur mesure la valeur ajoutée des pêches de capture marines durables en pourcentage du PIB.
- **Indicateurs mondiaux** : ODD 14.7.1

3. Emploi dans les secteurs de l'économie bleue durable

- **Indicateur** : Nombre d'emplois créés dans le domaine de la pêche durable ou d'autres secteurs de l'économie bleue durable dans les paysages marins avec le soutien de l'UE.
- **Mesure** : Taux d'emploi et nombre de nouveaux emplois dans les secteurs de la pêche durable, de l'aquaculture, de l'écotourisme côtier, des énergies renouvelables et des industries connexes, en faisant la distinction entre l'emploi direct (pêcheurs) et l'emploi indirect (transformation, logistique), le cas échéant.
- **Indicateurs mondiaux** : CMB Target 15 (considérer ODD 14.7.1, ODD 8.3)

4. Diversification des secteurs l'économie bleue

- **Indicateur** : Nombre et diversité des activités économiques contribuant à l'économie bleue dans les paysages marins bénéficiant du soutien de l'UE.
- **Mesure** : Le nombre d'activités ou de pratiques promouvant la durabilité environnementale dans les secteurs de l'économie bleue (par exemple, liés aux énergies renouvelables, à la biotechnologie bleue, à l'écotourisme côtier, aux nouvelles chaînes de valeur bleues durables, etc.
- **Indicateurs mondiaux** : CMB Target 15 (considérer ODD 14.7.1)

5. Rendre les pratiques touristiques plus durables

- **Indicateur** : Adoption de pratiques touristiques durables dans les paysages marins avec le soutien de l'UE.
- **Mesure** : Nombre d'entreprises touristiques ayant adopté des pratiques propres, sur la base du soutien de l'UE
- **Indicateurs globaux** : Objectif 18 du CMB

6. Durabilité de l'aquaculture

- **Indicateur** : Adoption de pratiques aquacoles durables et régénératrices dans les zones bénéficiant d'un soutien.

- **Mesure** : l'indicateur mesure l'adoption des normes de l'UICN et d'autres critères tels que les pratiques durables, l'efficacité des ressources, l'impact sur les écosystèmes et le respect des normes environnementales dans les exploitations d'aquaculture (régénérative), y compris la durabilité de l'alimentation (par exemple, la réduction des apports d'aliments pour poissons sauvages).
- **Indicateurs mondiaux** : ODD 14.7.1.

Indicateurs de gouvernance

1. Efficacité de la gestion des zones marines protégées (ZMP) et de l'aménagement de l'espace

- **Indicateur** : Gouvernance et efficacité de la gestion des AMP dans les paysages marins soutenus par l'UE.
- **Mesures** : AMP IMET, METT, outil R-SAT pour la résilience, et outils d'auto-évaluation pour la gouvernance communautaire, tels que le guide de cogestion de DAMCP.
- **Indicateurs globaux** : ODD 14.2.1, ODD 14.5.1

2. Pêche illégale, non déclarée et non réglementée

- **Indicateur** : Degré de mise en œuvre des instruments internationaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, avec le soutien de l'UE.
- **Mesure** : Ratio « navires arraisonnés par millier d'heures de surveillance » comme mesure pratique de l'application et de l'efficacité.
- **Indicateurs mondiaux** : ODD 14.6.1

3. Mise en œuvre et respect de la politique

- **Indicateur** : Progrès réalisés par le/les pays dans l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre juridique/réglementaire/politique/institutionnel qui reconnaît et protège les droits d'accès à la pêche artisanale, avec le soutien de l'UE.
- **Mesure** : Nombre de politiques mises en œuvre, taux de conformité, mesures d'application.
- **Indicateurs globaux** : CMB Target 14, ODD 14.b.1

4. Participation et inclusion des parties prenantes

- **Indicateur** : Niveau d'implication des pêcheurs et des communautés de pêcheurs dans les processus de prise de décision dans les paysages marins soutenus par l'UE.
- **Mesure** : Score de l'outil de gouvernance des ressources naturelles (NRGT).

- **Indicateurs globaux** : Objectif 22 du CMB

5. Renforcement des capacités institutionnelles et formation

- **Indicateur** : Amélioration de la capacité institutionnelle et de l'efficacité de la gouvernance à la suite d'initiatives de renforcement des capacités, avec le soutien de l'UE.
- **Mesure** : Nombre de sessions de formation organisées, participants formés, évolution des connaissances et des compétences.
- **Indicateurs globaux** : Objectifs 20 et 21 du CMB.

6. Subventions liées à la biodiversité

- **Indicateur** : Montant des subventions ou des aides financières ayant un impact positif/négatif sur les écosystèmes marins.
- **Mesure** : Nombre de subventions mises en place pour soutenir les écosystèmes marins / Nombre de subventions nuisibles éliminées ou remplacées par des alternatives durables / proportion des subventions à la pêche réorientées vers des pratiques durables.
- **Indicateurs globaux** : Objectif 18 du CMB.

7. (FACULTATIF) Mécanismes de résolution des conflits :

- **Indicateur** : Efficacité des mécanismes de résolution des conflits liés à l'utilisation des ressources marines et côtières, l'accent étant mis sur la sauvegarde des droits de l'homme et l'accès équitable aux ressources naturelles.
- **Mesure** : Évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité des mécanismes de résolution des conflits liés aux ressources, y compris la protection des droits des communautés, les accords de partage équitable des ressources et le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme.
- **Indicateurs globaux** : Objectifs 1, 22 et 23 du CMB.